

Note technique n°1 « Enregistrement des modèles »

Article 1er de la loi 2016-1428 traitant de l'enregistrement de nos aéromodèles :

« Les aéronefs circulant sans personne à bord et opérés par un télépilote au sens du même article L. 6214-1 sont soumis à un régime d'enregistrement par voie électronique si leur masse est supérieure ou égale à un seuil fixé par voie réglementaire, qui ne peut être supérieur à 800 grammes.

Commentaire F+ :

Le législateur demande une déclaration, un enregistrement électronique (sur le web) des aéronefs télé-pilotés de plus de 800g évoluant dans l'espace aérien. Il n'a pas retenu l'enregistrement du seul télé-pilote.

Des propos tenus en commission font état pour nos aéronefs « d'armes par destination ». Qui dit arme dit enregistrement et déclaration.... Outre le fait que cette stigmatisation des aéromodélistes est profondément choquante, la constitution de ce fichier d'aéronefs télé-pilotés soulève des questions tant morales que techniques. Nous devenons des délinquants potentiels qu'il faut contrôler.

L'article 6214-1 définit le télé-pilote, c'est à dire un pilote RC. Vous noterez que l'article parle d'un aéronef circulant donc en état de vol. Il n'est donc pas nécessaire de déclarer les aéronefs non opérationnels mais seulement ceux qui utilisent l'espace aérien. Que se passe-t-il si le propriétaire de l'aéronef est une personne morale (pour un avion école, un remorqueur club) ? Doit-on déclarer les identités de tous les télé-pilotes qui utiliseront ces aéronefs ?

La DGAC a indiqué que ce fichier serait géré par ses soins et que l'enregistrement serait sans frais tant que qu'elle en assurerait la gestion.

Cet enregistrement des aéromodèles évoqué par la loi nous semble irréaliste, ingérable et simplement inadapté à la situation. Mais la loi est votée. D'autres pays comme les Etats Unis, qui ne sont pas laxistes en terme de sécurité aérienne, ont opté pour d'autres solutions, comme l'enregistrement du seul télé-pilote avec obligation de faire figurer le n° d'identifiant du télé-pilote sur une étiquette infalsifiable à l'intérieur de chaque aéromodèle. Chaque aéronef est ainsi identifié, ce qui conviendrait à la loi française.

Les aéromodélistes modifient leurs modèles au gré de leur imagination. Il sera donc difficile de déterminer des descriptions précises, car chaque aéromodèle peut passer d'une catégorie ou d'une description à une autre plusieurs fois dans sa vie.

Nous pensons qu'exiger d'un aéromodéliste étranger d'enregistrer son modèle (la loi s'applique à tous les utilisateurs de l'espace aérien français) n'est pas une mesure qui encouragera le tourisme sans même évoquer la perception de la France par nos collègues étrangers ...

Questions F+ :

Quelles seront les données exigées sur l'aéromodèle ?

Caractéristiques du modèle ?

Dimensions, masse (quid des dimensions ? changement d'oreilles, ballast etc.)

Coloris

Équipements

Motorisation

Matériel réception

Contrôleur de vol

Stabilisateur de vol



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

etc..

Quelles seront les informations exigées sur le télé-pilote ?

Identité

du télé-pilote? des télé-pilotes (avion club) ?

du propriétaire de l'aéronef ? (cas ou le télé-pilote n'est pas le propriétaire)

Age

Adresse

Qualifications

Assurances

Quelle sera le niveau d'exigence de maintenance de la déclaration ?

En cas de cession de l'aéromodèle ?

Déclaration de la cession

Identité du preneur

En cas de modification de l'aéromodèle ?

Nouvelles caractéristiques physiques (dimensions, coloris etc.)

Nouveaux équipements

Nouvelles performances

Confidentialité des données

Qui sera destinataire des informations fournies ?

Quelles mesures mise en œuvre pour prévenir l'usurpation du code d'identification ?

Contrôle des informations

Qui aura autorité pour vérifier les données saisies ?

Quelles sanctions seront applicables en cas d'absence d'enregistrement ?

Application aux ressortissants étrangers :

Langages utilisés pour l'enregistrement ?

Différenciation des données exigées selon nationalité du télé-pilote ?

Demandes Finesse +

Nous demandons une simplification de la mesure sous peine de la rendre inapplicable ou simplement inefficace. Le codage ci-dessous simplifie la description technique pour l'enregistrement de l'aéromodèle.

A/ Enregistrer

-des familles techniques de modèles :

a/voilure fixe non motorisé

b/modèle motorisé

c/voilure tournante mono

d/multi-rotors

-un usage :

a/vol a vue exclusif



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

b/vol en immersion possible

c/vol automatique possible

-un type de fabrication :

a/utilisé en l'état tel que vendu par le constructeur

b/construit par aéromodéliste sur la base d'un kit constructeur

c/construction personnelle

B/ Edition d'un numéro d'identification sécurisé unique par télé-pilote

Finesse Plus
30 janvier 2017